

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 20/03/2024

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Éric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à André SERIN, Hélène CHICO ROS à Jean-Luc JACQUEMOND, Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Alain CONDOMINES, Séverine DRESSAYRE, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

Absents : Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240328_043

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 : taxe foncière bâtie additionnelle, taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle, cotisation foncière des entreprises unique ou de zone

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles : 1518bis, 1638-0 bis et 1609 nonies C,

Vu la délibération N° 20240328_042 en date du 28 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP pour l'exercice 2024,

Considérant les orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** :

- **DE VOTER**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux 2024 suivants :
 - o Taxe foncière bâtie additionnelle : 4,60 %,
 - o Taxe foncière non bâtie additionnelle : 19,74 %,
 - o Taxe d'habitation additionnelle : 9,88 %,
 - o Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unique ou de zone : 29,00 %,

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif aux impositions directes locales.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	7 511 009	4,60		7 941 000	365 058	4,60	365 058
Taxe foncière non bâtie additionnelle	631 667	19,74		655 300	129 366	19,74	129 366
Taxe d'habitation additionnelle	3 176 787	9,88		3 178 000	313 933	9,88	313 933
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	1 477 862	29,00		1 719 000	498 510	29,00	498 510
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	808 357		1 306 867
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	498 510		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		9	
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	808 357		
CFE additionnelle			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>		
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
904 454	783 489	13 064	6 700	385 551	0	- 111 947	1 981 311

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
1 306 867		1 981 311		3 288 178

À RODEZ
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL BOUTHIER



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste	0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Locaux industriels	43 346	
d. Exonérations de longue durée	0	
Taxe foncière non bâtie	98	
Taxe d'habitation :		
a. Dotation pour perte de THLV	0	
b. Mayotte	>>>	
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	265	
b. Base minimum	23 538	
c. Locaux industriels	317 540	
d. Autres allocations	764	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		
a. Par le conseil communautaire	16 330	
b. Par la loi	859 978	
Taxe foncière non bâtie :		
a. Par le conseil communautaire	0	
b. Par la loi (terres agricoles)	161 392	
c. Par la loi (autres)	0	
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Par le conseil communautaire	0	
b. Par la loi	1 257 657	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION		
a. Résidences secondaires et assimilées	3 178 000	
b. Logements vacants soumis à la THLV	0	
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	117 313	
d. Bases dégrévées locaux vacants	0	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	614 464
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	15 702
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	112 274
f. Stations radioélectriques	41 049
g. Installations gazières et autres	0
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	652 866
b. TVA prév. (comp. CVAE)	251 588
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		
Taux maximum :		
a. De droit commun		CFE éolienne
b. Dérogatoire	28,97	>>>
c. Avec rattrapage	29,00	>>>
d. Avec capitalisation	28,97	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :		
a. au niveau national		CFE unique/de zone
b. au niveau de l'EPCI		CFE éolienne
Taux maximum de la majoration spéciale		>>>
		>>>
		>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	0,999215	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,999030	>>>